

Arrêté n°ARR\_24\_094

OBJET : VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE ARTICLES N°1 - BUDGET COMMUNE 2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la décision modificative N°1 du budget de la commune en date du 10/10/2024,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur de saisie à l'intérieur du chapitre 014,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le virement de 746 652,00 € de l'article 739211 à l'article 739116.

section	sens	chapitre	article	fonction	montant
fonctionnement	dépenses	014	739211	0205	- 746 652,00 €
fonctionnement	dépenses	014	739116	0205	+ 746 652,00 €
TOTAL					-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 5 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

